



6, rue de la Mairie - 44560 CORSEPT  
02.40.27.51.96  
accueil@corsept.fr

**Compte-Rendu**  
**Du**  
**CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 28 mars 2022**



L'an deux mille vingt-deux, les vingt-huit mars à 19 heures 00, le Conseil municipal de cette commune, légalement convoqué le 18 mars 2022 par Hervé GENTES, Maire de Corsept, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du conseil en Mairie, rue de la Mairie, sous la présidence d'Hervé GENTES, Maire de Corsept.

**Présent(e)s :** Clémence ALBERT, Ferial BEN MEHAL, Thierry BOLTEAU, Armel CHEVALIER, Marie-Paule DOUAUD, Jean-Michel EMPROU, Monique ERZBERGER, Hervé GENTES, Alain GESLOT, Catherine GESLOT, Michel GOURHAND, Virginie GUERIN (*arrivée à 19h16*), Anne-Marie HERISSE, Sylvie LAJON, Josselin LE CADRE, Monique LOUE, Olivier MAES, Renée MATHIEU, Arnaud MORANTIN, Mathilde OLLIER, Yvan PEIGNET.

**Absent(e)s représenté(e)s :** Hubert PITARD avec pouvoir à Josselin LE CADRE

**Absent(e)s excusé(e)s :**

**Absent(e)s :** Léticia FAUST,

**Secrétaire de séance :** Monique LOUE

Début de séance à 19h07

**QUORUM ATTEINT**



**1. OBJET : INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – DÉSIGNATION D'UN(E) SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

**N°012-2022**

Vu l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) ;

**Considérant** qu'il appartient au Conseil municipal de désigner, en son sein et au début de chaque séance, son ou sa secrétaire de séance ;

Après en avoir délibéré le Conseil municipal :

- **Décide** de nommer Mme Monique LOUE comme secrétaire de séance

Et procède au vote à main levée, qui s'établit comme suit,

<b>Votants : 21</b>	<b>Pour : 21</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstentions : 0</b>
---------------------	------------------	-------------------	------------------------

**2. OBJET : INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – APPROBATION DU COMPTE-RENDU  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 JANVIER 2022**

**N°013-2022**

Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Considérant** qu'il appartient au Conseil Municipal de donner son avis sur le compte-rendu de la dernière séance ;

M. le Maire rappelle que seules les personnes ayant assisté ou ayant été représentées lors d'une séance du Conseil municipal peuvent délibérer sur le compte-rendu de ladite séance.

En l'espèce lors de la séance du 31 janvier 2022, Mmes ALBERT Clémence, FAUST Léticia, LAJON Sylvie étaient excusées et représentées. Mmes GUERIN Virginie, OLLIER Mathilde étaient excusées mais non représentées.

Les membres du Conseil municipal sont invités à apporter des observations et/ou des précisions sur le compte-rendu précité.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal décide :

- **D'APPROUVER** le compte-rendu de la séance du 31 janvier 2022

Et procède au vote à main levée, qui s'établit comme suit,

<b>Votants : 20</b>	<b>Pour : 20</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstentions : 0</b>
---------------------	------------------	-------------------	------------------------

### 3. OBJET : DEBAT SUR LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE

N°014-2022

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique notamment son article 4 ;

Vu l'avis du bureau élargi du 07 mars 2022.

A partir du rapport de présentation de la protection sociale complémentaire Le Maire expose aux membres du Conseil municipal que dans le cadre de l'ordonnance précitée il est nécessaire de mettre au débat ce sujet qui ne donne pas lieu à vote mais doit informer les élus sur les enjeux, les objectifs et les moyens.

Il est proposé

- De **PRENDRE ACTE** de la tenue du débat sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire.

La présentation sur le sujet de la protection sociale complémentaire est présentée aux membres du conseil municipal qui après en avoir débattu en prennent acte.

### 4. OBJET : INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DES DELEGATIONS ACCORDEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

N°015-2022

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que M. le Maire doit rendre compte des décisions prises au cours du dernier trimestre, en application des délégations qui lui ont été accordées par délibération du Conseil Municipal du 8 juin 2020.

#### 1. Marchés publics, accords-cadres et leurs avenants, conventions

Nom attributaire	Libellé	Date	Montant HT	Montant TTC
<b>TRAVAUX</b>				
Carchappe	Reconversion d'un local commercial en restaurant Marché 2020CO1 lot 3 carrelage faïence Déconsignation de retenue de garantie	14.02.2022	-	410.17€
MABILEAU TP VERDE TERRA	Avenant pour ajuster le montant des travaux réalisés liés au moyen physique engagé pour la protection du mobilier. Avec incidence sur le montant du marché. Marché 2021C02 Aménagement terrestre du port de la Maison Verte	21.02.2022	-1896.05€	-2275.26€
LE VOTRE	Marché 2019C07 maîtrise œuvre pour l'aménagement des travaux du port de la Maison Verte, acompte n°8	28.02.2022	861.18€	1033.42€
O.C.E	Marché 2019C07 maîtrise œuvre pour l'aménagement des travaux du port de la Maison Verte	28.02.2022	1324.62€	1589.54€
<b>SERVICES</b>				
Loire Atlantique Développement L.A.D	Mandat de réalisation entre la commune et L.A.D 'réhabilitation énergétique et fonctionnelle du complexe J.Clavier' : révision des prix	10.02.2022	269.25€	323.10€
<b>CONVENTION</b>				
C.C.S.E	Participation aux frais d'aménagement du local de police municipale située à St Père, selon convention et mémoire financier	28.02.2022	-	3039.92€

#### 2. Délivrer et reprendre des concessions dans le cimetière

Date	Libellé	Montant €
17/01/2022	Renouvellement concession BERTHEBAUD Dominique - 30 ans	140,00 €
26/01/2022	Renouvellement cave urne NOURRY Jean-Yves - 15 ans	75,00 €
17/02/2022	Régularisation concession double sans titre DOUAUD Joseph - 15 ans	150,00 €
25/02/2022	Achat concession BUFFARD Isabelle - 30 ans	140,00 €
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>505 €</b>

**5. OBJET : FINANCES – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 DU BUDGET PRINCIPAL****N°016-2022**

Le Conseil municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y attachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le chef du service comptable accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le chef du service comptable a repris dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

**Statuant** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

**Statuant** sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

**Déclare** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021, par le chef du service comptable, visé et certifié conforme à l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

<b>Votants : 22</b>	<b>Pour : 22</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstentions : 0</b>
---------------------	------------------	-------------------	------------------------

**6. OBJET : FINANCES – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 DU BUDGET PRINCIPAL****N°017-2022**

Conformément aux travaux de la commission « Finances- Ressources Humaines » du 17 janvier et 14 mars 2022, M. Hervé GENTES, Maire de Corsept, présente le compte administratif 2021 du budget principal comme suit :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT :**

Chapitres	Budget Primitif 2021	Décisions Modificatives	Total budgété	Compte Administratif 2021	Disponible final
<b>Dépenses</b>					
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	474 140,00	0,00	474 140,00	396 394,30	77 745,70
012 - CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	706 200,00	0,00	706 200,00	642 611,00	63 589,00
014 - ATTENUATIONS DE PRODUITS	167 000,00	0,00	167 000,00	164 884,47	2 115,53
022 - DEPENSES IMPREVUES	23 076,14	21 739,00	44 815,14	0,00	44 815,14
023 - VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	400 000,00	0,00	400 000,00	0,00	400 000,00
042 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SE	850,00	507,00	1 357,00	1 357,00	0,00
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	178 100,00	0,00	178 100,00	146 694,25	31 405,75
66 - CHARGES FINANCIERES	20 000,00	0,00	20 000,00	19 398,84	601,16
67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	3 500,00	0,00	3 500,00	1 780,84	1 719,16
<b>Total : Dépenses</b>	<b>1 972 866,14</b>	<b>22 246,00</b>	<b>1 995 112,14</b>	<b>1 373 120,70</b>	<b>621 991,44</b>
<b>Recettes</b>					
002 - RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	81 316,14	0,00	81 316,14	81 316,14	0,00
013 - ATTENUATIONS DE CHARGES	9 000,00	0,00	9 000,00	7 088,18	1 911,82
70 - PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES	106 400,00	0,00	106 400,00	106 180,19	219,81
73 - IMPOTS ET TAXES	1 019 300,00	53 210,00	1 072 510,00	1 094 435,00	-21 925,00
74 - DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	707 600,00	-30 964,00	676 636,00	684 681,13	-8 045,13
75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	49 250,00	0,00	49 250,00	52 303,20	-3 053,20
76 - PRODUITS FINANCIERS	0,00	0,00	0,00	2,13	-2,13
77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS	0,00	0,00	0,00	3 000,00	-3 000,00
<b>Total : Recettes</b>	<b>1 972 866,14</b>	<b>22 246,00</b>	<b>1 995 112,14</b>	<b>2 029 005,97</b>	<b>-33 893,83</b>
<b>SOLDE DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>655 885,27</b>	<b>-655 885,27</b>

**SECTION D'INVESTISSEMENT :**

Chapitres	Budget Primitif 2021	Report de crédit	Décisions Modificatives	Total budgété	Compte Administratif 2021	Disponible final	Report de crédit 2021 sur 2022
<b>Dépenses</b>							
020 - DEPENSES IMPREVUES	71 179,82	0,00	0,00	71 179,82	0,00	71 179,82	0,00
041 - OPERATIONS PATRIMONIALES	158 400,00	0,00	3 750,00	162 150,00	59 715,29	102 434,71	0,00
16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	126 500,00	718,00	0,00	127 218,00	123 766,46	3 451,54	0,00
20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	60 000,00	21 587,40	0,00	81 587,40	7 541,40	74 046,00	26 898,00
204 - SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	99 250,00	83 656,54	0,00	182 906,54	47 274,89	135 631,65	121 034,95
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	843 920,00	279 752,19	-177 080,00	946 592,19	408 508,10	538 084,09	386 315,29
23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	292 900,00	30 245,39	-3 000,00	320 145,39	29 255,37	290 890,02	228 986,24
27 - AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	0,00	0,00	180 080,00	180 080,00	0,00	180 080,00	
<b>Total : Dépenses</b>	<b>1 652 149,82</b>	<b>415 959,82</b>	<b>3 750,00</b>	<b>2 071 859,34</b>	<b>676 061,61</b>	<b>1 395 797,83</b>	<b>763 234,48</b>

Recettes							
001 - RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	695 994,48	0,00	0,00	695 994,48	695 994,48	0,00	0,00
021 - VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	400 000,00	0,00	0,00	400 000,00	0,00	400 000,00	0,00
040 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SE	850,00	0,00	507,00	1 357,00	1 357,00	0,00	0,00
041 - OPERATIONS PATRIMONIALES	158 400,00	0,00	3 750,00	162 150,00	59 715,29	102 434,71	0,00
10 - DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	650 000,00	0,00	-507,00	649 493,00	643 357,84	6 135,16	0,00
13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	64 050,00	97 753,40	0,00	161 803,40	19 644,20	142 159,20	138 660,20
16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	430,00	0,00	0,00	430,00	1 042,47	-612,47	0,00
23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	0,00	631,46	0,00	631,46	631,46	0,00	
<b>TOTAL Recettes</b>	<b>1 969 724,48</b>	<b>98 384,86</b>	<b>3 750,00</b>	<b>2 071 859,34</b>	<b>1 421 742,74</b>	<b>650 116,60</b>	<b>138 660,20</b>

<b>SOLDE DE INVESTISSEMENT</b>	<b>317 574,66</b>	<b>-317 574,66</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>745 681,23</b>		<b>-624 574,28</b>
--------------------------------	-------------------	--------------------	-------------	-------------	-------------------	--	--------------------

M. le Maire quitte l'Assemblée et M EMPROU, Doyen, prend la présidence de l'Assemblée puis demande au Conseil municipal,

- D'approuver le compte administratif 2021

Et procède au vote, qui s'établit comme suit,

<b>Votants : 21</b>	<b>Pour : 21</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstentions : 0</b>
---------------------	------------------	-------------------	------------------------

**7. OBJET : FINANCES – AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DU BUDGET PRINCIPAL AU TITRE DE L'EXERCICE 2021**

**N°018-2022**

L'exécution du budget 2021, après adoption du Compte de Gestion et du Compte Administratif 2021, laisse apparaître les résultats suivants :

RESULTATS	SECTION		
	Fonctionnement	Investissement	
	2021	2021	Reste à réaliser
Recettes de l'exercice	1 947 689,83	725 748,26	138 660,20
Depenses de l'exercice	1 373 120,70	676 061,51	763 234,48
<b>Résultat de l'exercice 2021</b>	<b>574 569,13</b>	<b>49 686,75</b>	<b>-624 574,28</b>
Résultat 2020	81 316,14	695 994,48	
<b>Résultat cumulé</b>	<b>655 885,27</b>	<b>745 681,23</b>	<b>-624 574,28</b>

Il vous est proposé d'affecter les résultats sur l'exercice 2022 comme suit :

REPRISE DES RESULTATS 2021 sur 2022	SECTION	
	Fonctionnement	Investissement
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT 2021 AFFECTE EN INVESTISSEMENT		600 000,00
Report en fonctionnement RF c/002	55 885,27	
Report résultat d'investissement		745 681,23

Il vous est demandé,

- D'approuver l'affectation du résultat d'exploitation 2021 ci-dessus présentée.

Et procède au vote à main levée, qui s'établit comme suit,

<b>Votants : 22</b>	<b>Pour : 22</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstentions : 0</b>
---------------------	------------------	-------------------	------------------------

**8. OBJET : FINANCES – TAUX D'IMPOSITION 2022 DES TAXES LOCALES****N°019-2022**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-29, L. 2311-1 et suivants, L. 2312-1 et suivants, L. 2331-3 ;

Vu le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1639 A ;

Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale ;

Vu les lois de finances annuelles ;

Vu l'avis de la Commission « Finances – Ressources Humaines » du 17 janvier et 14 mars 2022, favorable à un maintien des taux d'imposition pour l'année 2022 ;

Considérant la situation budgétaire de la commune,

Considérant l'article 1639 A du Code Général des Impôts qui précise que la décision du Conseil Municipal concernant les taux d'impôts directs locaux doit être communiquée, chaque année, au Directeur Général des Finances Publiques avant le 31 mars.

Considérant que la loi de finances de 2020 a acté la suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales. La taxe d'habitation demeure cependant pour les résidences secondaires et pour les locaux vacants. Le taux de taxe d'habitation est dorénavant figé au taux voté de l'année 2019, soit 24.60%, il ne doit donc plus être délibéré.

Entendu cet exposé, il est proposé au Conseil municipal,

- **DE MAINTENIR** les taux des taxes locales à ceux fixés en 2021, comme suit :
  - Taxe foncière sur les propriétés bâties :
    - o 25,20 % (taxe communale) + 15,00 % (part de la taxe départementale affectée aux communes) soit un total de 40,20 %
  - Taxe foncière sur les propriétés non bâties :
    - o 56,15 %

- **DE CHARGER** Monsieur le Maire pour notifier cette décision aux services fiscaux par l'intermédiaire des services préfectoraux ;

Et procède au vote à main levée, qui s'établit comme suit,

<b>Votants : 22</b>	<b>Pour : 22</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstentions : 0</b>
---------------------	------------------	-------------------	------------------------

**9. OBJET : FINANCES – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022 DU BUDGET PRINCIPAL****N°020-2022**

Monsieur le Maire présente le budget primitif 2022 qui s'établit comme suit, conformément à l'avis de la commission « Finances » du 14 mars 2022.

**Section de Fonctionnement**

Chapitres	Budget Primitif 2021	Décisions Modificatives	Total budgété	Compte Administratif 2021	Budget Primitif 2022
<b>Dépenses</b>					
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	474 140,00	0,00	474 140,00	396 394,30	468 489,00
012 - CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	706 200,00	0,00	706 200,00	642 611,00	704 180,00
014 - ATTENUATIONS DE PRODUITS	167 000,00	0,00	167 000,00	164 884,47	184 000,00
022 - DEPENSES IMPREVUES	23 076,14	21 739,00	44 815,14	0,00	
023 - VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	400 000,00	0,00	400 000,00	0,00	419 590,27
042 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SE	850,00	507,00	1 357,00	1 357,00	6 598,00
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	178 100,00	0,00	178 100,00	146 694,25	181 171,00
66 - CHARGES FINANCIERES	20 000,00	0,00	20 000,00	19 398,84	17 000,00
67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	3 500,00	0,00	3 500,00	1 780,84	3 500,00
<b>Total : Dépenses</b>	<b>1 972 866,14</b>	<b>22 246,00</b>	<b>1 995 112,14</b>	<b>1 373 120,70</b>	<b>1 984 528,27</b>
<b>Recettes</b>					
002 - RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	81 316,14	0,00	81 316,14	81 316,14	55 885,27
013 - ATTENUATIONS DE CHARGES	9 000,00	0,00	9 000,00	7 088,18	5 000,00
70 - PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES	106 400,00	0,00	106 400,00	106 180,19	106 375,00
73 - IMPOTS ET TAXES	1 019 300,00	53 210,00	1 072 510,00	1 094 435,00	1 090 244,00
74 - DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	707 600,00	-30 964,00	676 636,00	684 681,13	666 224,00
75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	49 250,00	0,00	49 250,00	52 303,20	55 800,00
76 - PRODUITS FINANCIERS	0,00	0,00	0,00	2,13	
77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS	0,00	0,00	0,00	3 000,00	5 000,00
<b>Total : Recettes</b>	<b>1 972 866,14</b>	<b>22 246,00</b>	<b>1 995 112,14</b>	<b>2 029 005,97</b>	<b>1 984 528,27</b>
<b>SOLDE DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>655 885,27</b>	<b>0,00</b>

## Section d'Investissement

Chapitres	Budget Primitif 2021	Reports de crédit	Décisions Modificatives	Total budgété	Compte Administratif 2021	Budget Primitif 2022	Reports de crédit 2021 sur 2022	Total budgété
<b>Dépenses</b>								
020 - DEPENSES IMPREVUES	71 179,82	0,00	0,00	71 179,82	0,00	7 415,22	0,00	7 415,22
041 - OPERATIONS PATRIMONIALES	158 400,00	0,00	3 750,00	162 150,00	59 715,29	56 100,00	0,00	56 100,00
16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	126 500,00	718,00	0,00	127 218,00	123 766,46	127 800,00	0,00	127 800,00
20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	60 000,00	21 587,40	0,00	81 587,40	7 541,40	10 000,00	26 898,00	36 898,00
204 - SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	99 250,00	83 656,54	0,00	182 906,54	47 274,89	34 500,00	121 034,95	155 534,95
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	843 920,00	279 752,19	-177 080,00	946 592,19	408 508,10	360 200,00	386 315,29	746 515,29
23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	292 900,00	30 245,39	-3 000,00	320 145,39	29 255,37	780 000,00	228 986,24	1 008 986,24
27 - AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	0,00	0,00	180 080,00	180 080,00	0,00			
<b>Total : Dépenses</b>	<b>1 652 149,82</b>	<b>416 959,52</b>	<b>3 750,00</b>	<b>2 071 859,34</b>	<b>676 061,51</b>	<b>1 376 016,22</b>	<b>763 234,48</b>	<b>2 139 249,70</b>

Chapitres	Budget Primitif 2021	Reports de crédit	Décisions Modificatives	Total budgété	Compte Administratif 2021	Budget Primitif 2022	Reports de crédit 2021 sur 2022	Total budgété
<b>Recettes</b>								
001 - RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	695 994,48	0,00	0,00	695 994,48	695 994,48	745 681,23	0,00	745 681,23
021 - VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	400 000,00	0,00	0,00	400 000,00	0,00	419 590,27	0,00	419 590,27
040 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SE	850,00	0,00	507,00	1 357,00	1 357,00	6 598,00	0,00	6 598,00
041 - OPERATIONS PATRIMONIALES	158 400,00	0,00	3 750,00	162 150,00	59 715,29	56 100,00	0,00	56 100,00
10 - DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	650 000,00	0,00	-507,00	649 493,00	643 357,84	682 000,00	0,00	682 000,00
13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	64 050,00	97 753,40	0,00	161 803,40	19 644,20	87 820,00	138 660,20	226 480,20
16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	430,00	0,00	0,00	430,00	1 042,47	2 800,00	0,00	2 800,00
23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	0,00	631,46	0,00	631,46	631,46			
<b>TOTAL Recettes</b>	<b>1 969 724,48</b>	<b>98 384,86</b>	<b>3 750,00</b>	<b>2 071 859,34</b>	<b>1 421 742,74</b>	<b>2 000 689,60</b>	<b>138 660,20</b>	<b>2 139 249,70</b>
<b>SOLDE DE INVESTISSEMENT</b>	<b>317 674,66</b>	<b>-317 674,66</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>746 681,23</b>	<b>624 674,28</b>	<b>-624 674,28</b>	<b>0,00</b>

Il est demandé au Conseil municipal,

- **D'adopter** le budget primitif 2022 comme présenté ci-dessus.

Et procède au vote à main levée, qui s'établit comme suit,

<b>Votants : 22</b>	<b>Pour : 21</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstentions : 1</b>
---------------------	------------------	-------------------	------------------------

### 10. OBJET : FINANCES - BUDGET PRIMITIF 2022 DU BUDGET PRINCIPAL – CREATION D'UNE AUTORISATION N°021-2022 DE PROGRAMME / CREDITS DE PAIEMENT POUR L'OPERATION REHABILITATION ENERGETIQUE ET FONCTIONNELLE – SALLE J.CLAVIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la commission Finances-Rh du 14 mars 2022 ;

**Considérant** que l'un des principes budgétaires d'une collectivité repose sur l'annualité. Ainsi, une opération d'investissement qui se déroule sur plusieurs exercices doit être inscrite en totalité la première année, puis faire l'objet de reports d'une année sur l'autre des dépenses non réalisées. Par dérogation à ce principe, l'article L.2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales permet d'utiliser la procédure comptable des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement (AP/CP).

Cette procédure permet :

- D'engager une opération pluriannuelle dans sa globalité sur les fondements juridiques habituels (marchés, convention) ;
- De prévoir les crédits de paiement (sommes réellement dépensées) année par année et d'éviter ainsi des reports ou des restes à réaliser qui faussent la lisibilité du budget ;
- De disposer d'un budget plus proche du compte administratif prévisionnel.

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées. Elles demeurent valables jusqu'à leur annulation et peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice. Ainsi, le budget de l'année N ne tient compte que des CP de l'année.

Chaque autorisation de programme comporte le montant de réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement ainsi qu'une évaluation des recettes envisagées pour y faire face.

Les AP font l'objet de délibérations spécifiques votées lors de l'adoption du budget, du budget supplémentaire ou des décisions modificatives :

- La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense, sa répartition dans le temps et les moyens. Dès cette délibération, l'exécution peut commencer.
- Les crédits de paiement non utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération du conseil municipal au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP.
- Les modifications intervenant sur une AP/CP doivent faire l'objet d'une délibération.

Il vous est proposé de créer une AP/CP pour l'opération « Réhabilitation énergétique et fonctionnelle – Salle J.Clavier », opération qui s'étalera donc sur plusieurs exercices.

N° AP	Libellé	Montant total ttc	Crédits de Paiement 2022	Crédits de Paiement 2023	Crédits de Paiement 2024	Crédits de Paiement 2025
AP n°1	Réhabilitation énergétique et fonctionnelle – Salle J.Clavier	3 885 570€	689 388€	581 232€	2 431 076€	183 874€

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide de,

- **Ouvrir** l'AP/CP n°1 « Réhabilitation énergétique et fonctionnelle – Salle J.Clavier » comme présenté ci-dessus.
- **Autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à liquider et mandater les dépenses correspondant aux crédits de paiement inscrits dans la présente délibération.

Et procède au vote à main levée, qui s'établit comme suit,

<b>Votants : 22</b>	<b>Pour : 21</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstentions : 1</b>
---------------------	------------------	-------------------	------------------------

#### **11. OBJET : FINANCES – RENOUELEMENT DU BAIL COMMERCIAL DU SALON DE COIFFURE**

**N°022-2022**

Vu le Code général des collectivités territoriales dans ses articles L.2122-21 et L.2122-22, L.2241-1 ;

Vu le Code du commerce, article L.144-1 et L.145-1 ;

Vu l'avis de la Commission Finances réunie le 14 mars 2022 ;

**Considérant** que la commune de Corsept est propriétaire des locaux, d'une superficie de 71m<sup>2</sup> sis 04 rue de la cour à Corsept objet d'un bail commercial intervenu avec Madame CHUPIN qui arrive à échéance le 31 mars 2022.

**Considérant** l'intérêt de la collectivité à maintenir une activité coiffure dans ce bâtiment assurée par Mme CHUPIN Vanessa enregistrée au répertoire des métiers.

**Considérant** qu'il convient de signer un nouveau bail à compter du 01 avril 2022, pour une période de 9 ans résiliable avant son terme à la demande du locataire sous certaines conditions telle que le départ à la retraite, la cessation d'activité.

Le prix du loyer 448.83€ht soit 538.60€ttc sera indexé chaque année sur l'indice des loyers commerciaux.

Après en avoir délibéré Le Conseil municipal décide de,

- **Approuver** la signature du bail commercial pour une durée de 9 ans avec ladite intéressée ;
- **Autorise** M. le Maire à signer le bail et tout autre document nécessaire à son application.

Et procède au vote à main levée, qui s'établit comme suit,

<b>Votants : 22</b>	<b>Pour : 22</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstentions : 0</b>
---------------------	------------------	-------------------	------------------------

#### **12. OBJET : FINANCES – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A LA CROIX ROUGE**

**N°023-2022**

Vu le Code général des collectivités territoriales, art L.2121-29 et suivants, les articles R2121-09 et R2121-10 ;

Vu la commission finances du 14 mars 2022.

**Considérant** l'urgence à apporter une aide humanitaire à l'Ukraine ;

**Considérant** que la commune de Corsept souhaite témoigner son soutien à la population touchée ;

**Considérant** la volonté de la commune de Corsept de voter une subvention exceptionnelle à la Croix Rouge qui s'engage dans une opération de soutien à long terme auprès des Ukrainien(e)s.

Face à la situation d'urgence que traverse l'Ukraine une forte mobilisation s'est engagée sur le territoire français pour agir dans des secteurs prioritaires comme l'aide médical, alimentaire, l'accueil de réfugiés...

La commune de Corsept tient à contribuer financièrement aux actions d'urgence coordonnées par des équipes spécialisées.

Aussi il est proposé qu'une subvention exceptionnelle d'un montant de **1 000€** soit versée à l'association Croix Rouge Française qui intervient pour apporter au plus près des victimes du conflit via l'envoi de biens humanitaires d'urgence.

Après en avoir délibéré Le Conseil municipal décide de,

- **Exprimer** le soutien de la commune de Corsept envers les Ukrainien(e)s durement touché(e)s par l'invasion Russe,
- **Soutenir** l'association Croix Rouge Française par l'attribution d'un don exceptionnel d'urgence d'un montant de 1000€ imputé sur le compte subvention 65274 ;
- **Autoriser** M. le Maire à engager tout document nécessaire à son application.

Et procède au vote à main levée, qui s'établit comme suit,

<b>Votants : 22</b>	<b>Pour : 22</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstentions : 0</b>
---------------------	------------------	-------------------	------------------------

**13. OBJET : AFFAIRES SCOLAIRES - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE  
POUR LE VOYAGE SCOLAIRE ECOLE STE THERESE**

N°024-2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art L.2121-29 et suivants ;  
Vu le courrier déposé par l'école Ste Thérèse en date du 03 mars 2022 ;  
Vu l'avis favorable de la commission Finances-RH du 14 mars 2022 ;  
Vu la Loi du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;  
Vu le Code Pénal art 432-12 ;

Considérant l'intérêt personnel direct ou indirect dans la décision à prendre Mme Virginie GUERIN ne peut pas participer à celle-ci, ni même donner procuration, ni même être présente. Mme GUERIN quitte l'assemblée.

Considérant l'intérêt pédagogique de ce voyage scolaire qui se déroulera du 19 au 20 mai au Futuroscope pour 42 élèves de l'école privée. Le Maire propose d'accompagner ce projet sur la base proposée de 1 000 €. Un plan de financement a été présenté en annexe.

Après en avoir délibéré Le Conseil municipal décide de,

- Approuver la subvention exceptionnelle pour le voyage scolaire de l'école Ste Thérèse à hauteur de 1000 €.
- Autorise M. le Maire à engager tout document nécessaire à l'application de cette décision.

Et procède au vote à main levée, qui s'établit comme suit,

Votants : 21	Pour : 19	Contre : 0	Abstentions : 2
--------------	-----------	------------	-----------------

**14. OBJET : INFORMATIONS DIVERSES**

N°025-2022

1.Sélection du candidat pour la maîtrise d'œuvre relative au projet de rénovation/réhabilitation énergétique du complexe sportif J.Clavier estimé à 2 300 000€ht.

**Rappel des étapes :** la phase de consultation des candidatures a été lancée le 12 octobre 2021 qui a débouché sur la sélection de 3 candidats. Une visite sur site puis une audition ont permis d'affiner le choix qui a été pris le 23 mars 2022 en C.A.O. L'agence Arcature (de Nantes) est ainsi retenue au regard des critères techniques et de prix. Après la notification les études de conception vont s'enclencher et les travaux s'étaleront jusqu'en avril 2025.

**2.Avancée du projet d'extension de la Mairie**

Une consultation de 5 agences d'architecture a été réalisée. 2 candidatures nous sont parvenues. Ce projet pertinent du fait de la qualification du service rendu au public doit être affiné pour bénéficier de subvention. Une rencontre avec les 2 cabinets d'architecte doit se réaliser pour affiner le projet.

**15. OBJET : QUESTIONS ORALES ET ECRITES**

N°026-2022

1.Pas de question écrite adressée.

2.Question orale.

Au regard de l'actualité Mme Clémence ALBERT souhaite disposer d'éléments sur le dossier Antenne Relais 'La Pilais'. M Le Maire a donc exposé les étapes déjà vécues et notamment la rencontre du jeudi 24 mars impulsée par la collectivité pour échanger avec l'opérateur Free et les riverains qui ont manifesté leur désaccord et/ou inquiétude. A ce jour un recours gracieux a été déposé par ces derniers.

A partir de ces éléments un échange s'est engagé qui soulève divers points comme la perspective d'un déplacement d'antenne ou encore la nécessité de maintenir l'opérateur Free sur le territoire.

M Le Maire précise que le M Le Sous-Préfet enverra prochainement un courrier à l'opérateur Free et que la commune fera de même auprès de chaque pétitionnaire.

Fin à 20h45

Le Maire,  
Hervé GENTES



Certifié exécutoire par envoi au  
contrôle de légalité  
Le 31 mars 2022

Date d'affichage le 31 mars 2022